RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

ARRÊTE MUNICIPAL
N° AT 26 - 324

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'ÉCHAFAUDAGE POUR DES TRAVAUX AU 18 RUE DE LA FOSSE DIONNE DU 28 SEPTEMBRE AU 6 NOVEMBRE 2026 PROLONGATION AT 26-284

Le maire de Tonnerre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2122-1 et suivants ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de prolongation d'occupation du domaine public de L'entreprise SAS MARQUIS, sise Route de tonnerre à Tanlay, pour la pose d'une benne au niveau du n° 18 rue de la Fosse Dionne dans la période du 16 octobre au 6 novembre 2026 pour évacuer des gravats suite aux travaux de démolition ;

Vu l'arrêté municipal en date du 5 novembre 1990 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'ordre, la sécurité publique dans les meilleures conditions à l'occasion de ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1er : L'entreprise SAS MARQUIS est autorisée à occuper le domaine public pour la pose d'une benne à gravats et le stationnement d'un véhicule pour la livraison de matériel dans la période 28 septembre au 6 novembre 2026, les jours ouvrés entre 8 heures et 17 heures, au niveau du n° 18 rue de la Fosse Dionne.

Article 2 : Cette autorisation nécessite les dispositions suivantes :

- **Stationnement :** Le stationnement est interdit dans l'emprise du chantier pendant toute la durée des travaux sauf aux véhicules de secours et véhicule de l'entreprise.
- **Circulation** :
La circulation est interdite ponctuellement à la circulation dans la rue de la Fosse Dionne portion comprise entre les numéros 5 et 20, ponctuellement à l'occasion de la livraison de matériel et du retrait des gravats. La rue est barrée au niveau du parking de la rue de la Fosse Dionne.
L'entreprise se charge de mettre en place la signalétique nécessaire et à laisser passer les véhicules de secours et les camions de collecte des ordures ménagères.
Un accès piétions doit être maintenu.

Sécurité
Le demandeur prend toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens et pour éviter toute chute de matériaux sur le domaine public. La signalisation de la protection du chantier est mise en place par l'entreprise.

L'entreprise se charge de mettre en place la signalétique nécessaire.

Article 3 : L'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance de 5,95 euros par m² au sol par mois indivisible au-delà d'une durée de 15 jours conformément à la délibération n°25/169 du conseil municipal en date du 11 décembre 2025.

Article 4 : **L'affichage et la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire aux interdictions et au respect de la sécurité routière est assurée par le demandeur qui en est responsable.**

Article 5 : L'entreprise SAS MARQUIS est occupante temporaire du domaine public et veille à préserver les droits des tiers.

Article 6 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il a pu causer à la voie publique et à ses dépendances. **Les remises en état devront être réalisées dans un délai de 30 jours.**

Article 7 : La présente autorisation n'est valable que pour les dates prévues dans le présent arrêté. Elle est caduque de plein droit s'il n'en a pas été fait usage durant cette période. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à une indemnité.

Article 8 : Les agents de la Force Publique sont chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Sapeurs-Pompiers de Tonnerre,
- Police Municipale,
- Services techniques.

Notification au demandeur.

Fait à Tonnerre, le 26 octobre 2026

Par délégation du maire,
L'adjointe en charge de l'urbanisme,
Et des travaux

MAIRIE DE TONNERRE 89700 (Yonne)

Émilie ORGEL